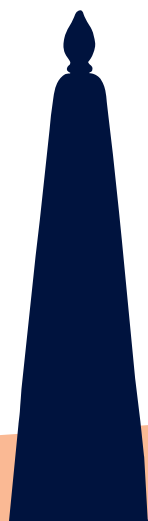




Fiches d'information: **Mobilité transfrontalière des enseignants du secondaire dans l'EMR**

Dans le cadre de l'EMRLingua, l'ITEM (Institut pour la coopération et la mobilité transfrontalière transnationale et eurégionale) a mené un projet de recherche sur les obstacles juridiques auxquels se heurtent les enseignants du secondaire pour enseigner dans un pays ou une région voisine de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR). Le rapport conclut que les exemples de cas recueillis lors des entretiens avec des enseignants et des établissements d'enseignement secondaire confirment les trois groupes d'obstacles identifiés par l'analyse documentaire, la reconnaissance des qualifications professionnelles étant considérée comme l'obstacle le plus répandu à la mobilité transfrontalière des enseignants du secondaire. D'autres obstacles sont apparus en raison des différences dans les conditions d'emploi, ainsi que de la sécurité sociale et la fiscalité. Ces fiches d'information renseignent les enseignants du secondaire sur les aspects à prendre en compte s'ils souhaitent enseigner de l'autre côté de la frontière.



Reconnaissance des qualifications | tableau 1

Mobilité vers	Autorité compétente et coûts	Exigences linguistiques	Alternatives pour entrer dans l'enseignement
Les Pays-Bas	Une demande doit être déposée auprès du <i>Dienst Uitvoering Onderwijs</i> (DUO). La procédure est gratuite.	L'employeur (l'école) peut demander à l'enseignant une preuve de ses connaissances en néerlandais.	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée latérale: Formation pédagogique raccourcie de deux ans. Pendant cette formation, les candidats enseignants sont employés dans une école et reçoivent un salaire. Nuffic (l'organisation néerlandaise pour l'internationalisation de l'éducation) propose des programmes abrégés pour les locuteurs natifs allemands et français. • Enseignant de quête/hybride: L'enseignement sans (reconnaissance des) qualifications est possible sous la supervision d'un enseignant qualifié en tant qu'enseignant de quête (<i>gastdocent</i>, également connu sous le nom d'<i>hybride leraar</i>), si les heures d'enseignement ne dépassent pas 6 heures/semaine.
Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie)	Une demande doit être déposée auprès de la <i>Bezirksregierung Arnsberg</i> . La procédure est gratuite (frais de traduction éventuels : les documents doivent être soumis en allemand).	L'employeur peut demander à l'enseignant de fournir une preuve de ses connaissances linguistiques en allemand.	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée latérale: Dans les situations de forte demande et de pénurie d'enseignants, les écoles peuvent embaucher un enseignant sans qualifications formelles s'il possède un diplôme (non pédagogique) dans le domaine souhaité et s'il est jugé approprié. Selon le parcours de l'enseignant de l'enseignant, l'entrée latérale (<i>Seiteneinstieg</i>) comprend une formation sous forme de service préparatoire à temps partiel de deux ans (<i>Berufsbegleitender Vorbereitungsdienst, OBAS</i>) ou de cours d'introduction pédagogique d'un an (<i>Pädagogische Einführung, PE</i>). • Enseignement dans une école privée: Dans les écoles privées (<i>Ergänzungsschulen</i>), l'école n'est pas soumise à la réglementation de l'État et a plus de liberté dans la sélection des enseignants, également en ce qui concerne leur éducation et leur formation : en principe, la (reconnaissance des) qualifications est non requis.
Belgique (Communauté flamande)	Une demande doit être déposée auprès de l' <i>Agentschap voor Onderwijsdiensten</i> (AGODI). La procédure est gratuite.	L'enseignant doit être capable de démontrer un niveau suffisant de connaissances en néerlandais (dans certains cas, également en français). Dans le cas contraire, l'enseignant doit demander une dérogation valable pendant trois ans, pendant lesquels il doit compléter la formation nécessaire pour répondre aux exigences linguistiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Circonstances exceptionnelles: Dans des situations exceptionnelles et temporaires, un enseignant sans qualification formelle peut être nommé. Cela doit être déclarée au ministère de l'éducation et de la formation (Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming).
Belgique (Communauté française)	Une demande doit être déposée auprès de la <i>Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers</i> . La procédure a coûté 65 euros.	L'enseignant doit satisfaire à des exigences spécifiques en langue française. Si les conditions ne sont pas remplies, l'enseignant doit réussir un examen de langue (organisé chaque année par la <i>Commission de langue française</i>) ou demander une dérogation (temporaire).	<ul style="list-style-type: none"> • Pénurie temporaire de personnel scolaire qualifié: Les enseignants qui n'ont pas la formation pédagogique nécessaire peuvent être temporairement remplacés en cas de pénurie d'enseignants, mais ils ne peuvent prétendre à des nominations permanentes qu'après avoir suivi avec succès la formation pédagogique requise.
Belgique (Communauté germanophone)	Une demande doit être déposée auprès du <i>Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens</i> . La procédure est gratuite.	L'enseignant doit remplir des conditions linguistiques : allemand et, dans certains cas, français. Si les compétences linguistiques requises ne sont pas remplies, l'enseignant peut participer à des examens de langue organisés par le <i>Sprachenprüfungsausschuss Deutsch des Ministeriums der Deutschsprachigen Gemeinschaft</i> .	<ul style="list-style-type: none"> • Pénurie temporaire de personnel scolaire qualifié: Dans ces circonstances, les écoles peuvent employer des enseignants qui ne remplissent pas les qualifications requises ou les exigences linguistiques spécifiées par la loi. La commission scolaire doit soumettre une déclaration écrite au ministère.

Conditions d'emploi | tableau 2

	Le statut professionnel	Le salaire	Le temps de travail
Les Pays-Bas	Depuis 2020, les enseignants des écoles publiques et privées sont des salariés relevant du droit du travail privé et liés par un contrat de travail bilatéral en négociation avec l'école.	Le salaire de l'enseignant est lié à la nature de son poste et aux tâches pertinentes du personnel. Exemple: dans le cadre de l'entrée latérale, un enseignant en formation reçoit un salaire régulier + une subvention DUO va à l'école qui finance le programme de formation.	Heure d'enseignement: 50 minutes Nombre maximum d'heures d'enseignement par semaine: 26 heures Vacances scolaires: 11,5 semaines
Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie)	Les enseignants sont fonctionnaires et employés par l'État (NRW). Dans certaines situations, par exemple lorsque les conditions requises pour recruter des fonctionnaires ne sont pas remplies ou dans les écoles privées, les enseignants peuvent avoir le statut de salariés. Remarque : les chemins alternatifs décrits dans le premier tableau peuvent avoir un impact sur l'éligibilité de l'enseignant au statut de fonctionnaire.	Avec le statut de fonctionnaire : salaire de base selon le groupe et le grade + allocations familiales et autres. Avec le statut de salarié : régi par la Convention Collective du Secteur Public des Länder (TV-L).	Heure d'enseignement : 45 minutes Nombre maximum d'heures d'enseignement par semaine: <i>Hauptschule, Realschule</i> : 28 heures. <i>Gymnasium, Gesamtschule</i> : 25,5 heures. Vacances scolaires = 12,5 semaines
Belgique (Communauté flamande)	Les enseignants ne sont formellement pas fonctionnaires, mais sont régis par le <i>rechtspositieregeling</i> - une distinction supplémentaire est faite entre le personnel des écoles publiques et le personnel des écoles subventionnées. Les enseignants peuvent également être embauchés par contrat - il existe une différence entre ceux embauchés par le ministère de l'Éducation et de la Formation et ceux nommés en fonction des ressources propres de l'école.	Les échelles de salaire des enseignants sont liées à des certificats de compétence spécifiques et font l'objet d'augmentations biennales.	Heure d'enseignement: 50 minutes Nombre maximum d'heures d'enseignement par semaine: 29 heures Vacances scolaires: 15 semaines
Belgique (Communauté française)	Les enseignants travaillent sous un statut juridique similaire à celui des fonctionnaires selon le réseau dans lequel ils enseignent (enseignement public ou subventionné).	Les échelles de salaire des enseignants dépendent du poste occupé et de la qualification (du <i>titre requis au titre de pénurie non listé</i>) et font l'objet d'augmentations biennales.	Heure d'enseignement: 50 minutes Nombre maximum d'heures d'enseignement par semaine: 28 heures Vacances scolaires: 15 semaines (calendrier différent de celui des autres communautés belges)
Belgique (Communauté germanophone)	Les enseignants des écoles communautaires (GUW) obtiennent un statut "officiel". Les enseignants des écoles subventionnées, qu'il s'agisse des écoles publiques subventionnées des municipalités ou des écoles catholiques indépendantes soumis au droit privé, acquièrent un statut comparable. L'emploi temporaire existe sous différentes formes, en fonction des conditions remplies.	Le salaire d'un enseignant est déterminé par différents facteurs tels que le poste occupé et les qualifications de l'enseignant. Les échelles de salaires sont soumises à des augmentations biennales.	Heure d'enseignement: 50 minutes Nombre maximum d'heures d'enseignement par semaine: 24 heures Vacances scolaires: 15 semaines

Reconnaissance des qualifications

La **profession d'enseignant du secondaire** est une profession réglementée dans l'Euregio Meuse-Rhin: aux Pays-Bas, en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) et en Belgique. Cela signifie que si un enseignant titulaire d'une qualification étrangère souhaite enseigner de l'autre côté de la frontière, il doit demander la reconnaissance de sa qualification par les autorités locales. Dans cette procédure, les autorités comparent les qualifications étrangères (formation d'enseignants ainsi que l'expérience professionnelle) avec la profession d'enseignant du secondaire dans l'État membre d'accueil. Si les autorités constatent des différences substantielles dans les aptitudes et les compétences, elles peuvent imposer à l'enseignant des mesures de compensation (un test ou un stage), dont la réalisation permettra à l'enseignant d'obtenir la reconnaissance de ses qualifications et de commencer à enseigner.

L'étude a montré que cette procédure peut être perçue comme une procédure lourde et longue, en particulier si des mesures de compensation sont imposées. Cela peut influencer la décision de l'enseignant de chercher des opportunités d'emploi de l'autre côté de la frontière, en particulier s'il possède déjà des années d'expérience professionnelle. Cependant, il existe d'autres moyens par lesquels les enseignants peuvent accéder au marché du travail voisin. Le tableau 1 résume ces résultats et la procédure de reconnaissance des qualifications. De plus amples informations se trouvent dans le rapport complet.

Conditions d'emploi

Les différences dans les conditions d'emploi des enseignants du secondaire dans l'EMR peuvent soit décourager, ou encourager la mobilité transfrontalière. En effet, le tableau 2 montre que le statut professionnel des enseignants varie d'une région à l'autre, certaines régions ayant un statut totalement non-fonctionnaire pour les enseignants, tandis que d'autres enseignants bénéficient du statut de fonctionnaire (ou un statut comparable), sous réserve de conditions contractuelles, des salaires, des prestations de sécurité sociale, et des régimes fiscaux plus avantageux. D'autres facteurs à prendre en compte sont les différences dans le temps de travail et de planification des vacances.

Sécurité sociale et fiscalité

Si un enseignant commence à enseigner dans un pays voisin, cela peut également avoir des conséquences sur ses droits en matière de sécurité sociale (assurance maladie, congé de maladie, pension de l'État) et sur le lieu où il est redevable de l'impôt. Le cadre juridique applicable à la sécurité sociale et à la fiscalité est complexe et dépend fortement de la situation individuelle de l'enseignant du secondaire. Quelques exemples ci-dessous clarifient le fonctionnement de ces règles:

- L'enseignant réside aux Pays-Bas et commence à enseigner à temps plein dans une école secondaire en Allemagne. Sa sécurité sociale sera transférée des Pays-Bas à l'Allemagne, qu'il soit fonctionnaire ou employé en Allemagne.
- L'enseignant réside en Belgique et commence à enseigner à temps plein dans une école secondaire en Allemagne. Sa sécurité sociale passera de la Belgique à l'Allemagne, qu'il soit ou non fonctionnaire.
- L'enseignant réside en Allemagne, travaille comme enseignant en Belgique et est qualifié de fonctionnaire dans une relation de travail de droit public pour un établissement d'enseignement néerlandais. Il sera assuré socialement aux Pays-Bas.

Vous voulez en savoir plus ?

Lisez le rapport de recherche complet sur:

www.crossborderitem.eu

www.emlingua.eu

Twitter: [item_um](#)

LinkedIn: [emlingua euregio maas-rijn](#)

ITEM/Instituut voor Transnationale en Euregionale grensoverschrijdende samenwerking en Mobiliteit